



# SOCIÉTÉ NATIONALE d' ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

Union départementale des Sections des Bouches du Rhône  
Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/1922



*Le Président*  
Jean François DESMET  
Tél : 06 20 14 01 67

29, allée des peupliers  
13800 Istres

[desmet353@laposte.net](mailto:desmet353@laposte.net)  
<http://ud13.hb-prov.fr>

## COMPTE RENDU de Réunion du COMITE de l'UDSLMM 13 du 5 mai 2023 à Marseille

**Délégués présents ou représentés :** 9 présents - 4 absents excusés - 3 pouvoir

**Délégués absents non représentés :** 1 absent non excusé

- 9h30 **Accueil** des participants au fort Ganteaume, mess de garnison de Marseille
- Accueil des participants par le président de l'UDSLMM13, M. Jean François Desmet et M. Jean François LOPEZ , café, thé, croissants & viennoiseries offerts par la section.
  - Honneur au drapeau de l'UDSLM 13 et minute de silence en mémoire des derniers disparus.
- 9h50 **Ouverture de séance par M. Jean François Desmet**, président de l'UDSLMM 13 :  
Appel et émargement des participants.
- 9h55 Présentation de l'ordre du jour par le **Secrétaire UDSLMM 13, M. Martial THIBAUT** :
- Approbation du CA à l'unanimité
- 10h10 Reprise de séance par le **président départemental, M. JF DESMET** pour traiter de sujets d'actualité  
Problème d'obtention de SIRET par la section d'Aix en Provence. Dans le courrier de réponse du service statistique de l'INSEE à la question posée par le Pdt Gellibert il est spécifié que chaque sections et UD peuvent utiliser le n° SIRET de la SNEMM pour leurs demandes de subventions (document en annexe). Par contre dans le pv du CA de février de la SNEMM le Pdt National demande au Trésorier Général d'intervenir auprès de l'URSAF afin que les sections et UD puissent bénéficier d'un n° SIRET propre en qualité d'établissements secondaires dans les plus brefs délais.
- 10h15 **Commentaires sur le dernier CA de la SNEMM**
- Rappel à l'ordre sur plusieurs sections qui demandent 26€ d'adhésion à leurs adhérents et non 25€ comme demandé par la SNEMM: c'est illégal, les sections ont déjà une cote part sur les cotisations
  - Certaines sections règlent les cotisations sur leur fond propre, indépendamment des adhérents qui cotisent comme bon leur semble: c'est également interdit, le formulaire est distribué tous les ans par la SNEMM ainsi que la liste des cotisants à renseigner
  - Le don à une autre association pour aide en cas d'évènement grave: c'est autorisé, mais la SNEMM désire voir ces dons transiter par ses services; du coup, c'est la SNEMM qui va en être remerciée et non la section donatrice
  - Certains présidents de section ne donnent pas délégation de signature pour les chèques ou opérations bancaires à leur trésorier: c'est interdit, le trésorier doit pouvoir faire ces opérations
  - Bilan des effectifs pour début 2023
  - La revue de la SNEMM en ligne risque d'être supprimée car elle nuit à la distribution version papier d'un cout de 6€ par an; le prochain congrès en décidera
  - Résumé sur la prochain projet de loi de finance des Armées expliqué par le ministre des armées lors de sa précédente visite à Istres il y a une semaine
- 11h15 Fusion de la section de La Ciotat avec la section de Carnoux:  
Les deux sections se sont entendues sur un processus règlementaire, la fusion est donc en cours, il reste quelques documents à produire pour la prononcer officiellement
- 11h20 **Tour de table et Questions diverses,**  
**Carnoux en Provence**, François Cassandri Pdt de la 1574<sup>ème</sup> section, présente le prochain voyage en Grèce des 11 au 18 mai  
Pour 2024, un circuit touristique en Jordanie est à l'étude  
**Aix en Provence**, Robert ROUZY Pdt de la 290<sup>ème</sup> section d'Aix Absent cause bronchite

**Aubagne**, Laurent PASCHOUD Pdt de la 550<sup>ème</sup> section nous informe du remplacement prochain de l'actuel délégué, Aly Mohamed Ahmad, la précédente AG de mars a prononcé cette décision  
Commentaires sur le déroulement des cérémonies du 30 avril, Camerone, à Aubagne et à Carnoux  
**Istres**, Jean François DESMET Pdt de la 455<sup>ème</sup> section, envisage une visite du MRTT. Il a également au programme une présentation de la médaille militaire devant les personnels de la BA 125  
**Marseille**, Jean François LOPEZ Pdt de la 89<sup>ème</sup> section, pas d'évènement à commenter  
**St Martin de Crau**, Patrick REILLA Pdt de la 1108<sup>ème</sup> de St Martin de Crau , idem  
**Salon de Provence**, Martial Thibault pdt 423<sup>ème</sup> section, explique le déroulé du meeting sur les 70 ans de la PAF les 20 & 21 mai, ainsi que les évènements préparatoires

11h30 Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. JF Desmet clôture la réunion.

**Choix des dates et lieu de rencontre notre prochain Comité :**

Date proposée le vendredi 13 octobre 2023

lieux possibles: **réunion UD** à la nouvelle maison du combattant Située sur le boulevard Jean-Marie L'Huillier à Istres

Repas dans un restaurant local

1h40 Photographie de groupe

Apéritif offert par la section et repas sur place

Pour mémoire, coordonnées du Président JF DESMET : 06 20 14 01 67 [desmet353@laposte.net](mailto:desmet353@laposte.net)

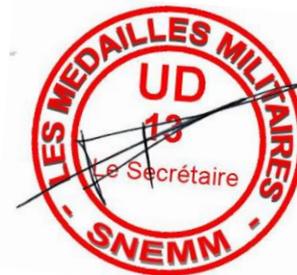
Et du nouveau trésorier M. Patrick THEVOT: 06 84 28 06 17 [patrick.thevot@orange.fr](mailto:patrick.thevot@orange.fr)

**Le Président de l'UD 13**

*Jean François DESMET*

**Le secrétaire**

*Martial THIBAUT*





**SERVICE STATISTIQUE**  
Répertoire SIRENE

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA  
MÉDAILLE MILITAIRE  
A l'attention de Monsieur François GELLIBERT  
36 rue de la Bienfaisance  
75008 PARIS

Dossier suivi par :  
Patricia CLADIERE  
Tél : 01 30 96 91 71  
Fax : 01 30 96 92 42  
Mél : [patricia.cladiere@insee.fr](mailto:patricia.cladiere@insee.fr)

Montigny, le 1 février 2011  
N° 233892 / DR78-P32 / PC

Service Infos Sirene : 09 72 72 6000 - (appel local)  
V/Ref. : Votre courrier du 25 janvier 2011  
Siret n° : 342 006 491

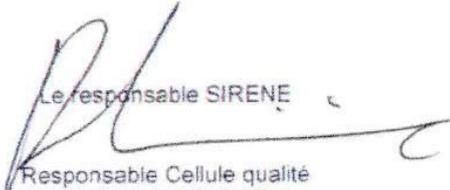
Monsieur,

Dans votre courrier cité en référence, vous m'indiquez que les 904 sections et 78 Unions départementales, dépendantes de l'association Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, reçoivent des subventions accordées par les Conseils généraux et régionaux. Afin de bénéficier de ces subventions, il leur est demandé de fournir un numéro siret.

Je vous informe que chaque section et Union départementale peut se référer au numéro siret 342 006 491 00019 identifiant votre association située 36 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable SIRENE

  
Responsable Cellule qualité  
Patricia CLADIERE